



République Française  
Département de la Dordogne  
**COMMUNE DE MONTIGNAC**

**MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Procédure adaptée article 28 du Code des Marchés Publics

**MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE  
L'ITINERAIRE D'ACCES AU SITE DU REGOURDOU**

**APPEL A CANDIDATURE  
REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

Date d'envoi à la publication : 13 juillet 2010  
Date et heure limite de réception : 6 août 2010 à 18 heures

## **PREAMBULE**

Depuis plusieurs années maintenant, la grotte de LASCAUX, découverte en 1940, fait l'objet d'une surveillance sanitaire accrue et pointue.

Fragilisée par la fréquentation du public, la grotte est définitivement fermée au public en 1963. Elle est ensuite classée patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO en 1981.

En 1983, des facs similés, LASCAUX II, sont créés et ouverts au public afin de continuer à faire connaître et à transmettre ce magnifique héritage culturel.

Les accès à LASCAUX II se font aujourd'hui par la route départementale n°704E depuis le centre de Montignac.

C'est par cette route, puis par le chemin rural qui passe devant LASCAUX I, que les visiteurs se dirigent vers le gisement du Regourdou. Cet itinéraire est également emprunté par les riverains.

Aujourd'hui, et dans un souci de protection de la grotte, la commission de veille sanitaire de cette dernière exige que le trafic routier sur le chemin rural soit stoppé complètement entre LASCAUX II et le gisement du Regourdou. Il convient donc de réorienter ce trafic vers un autre itinéraire.

Deux itinéraires possibles font l'objet d'une étude de faisabilité sommaire par Agence Technique Départementale. Le premier a une distance de 1,8 kilomètre et le second de 4 kilomètres. Le choix définitif de l'itinéraire retenu sera arrêté courant août 2010.

### **Article 1 : Objet de la consultation**

Le marché public de maîtrise d'œuvre est relatif à l'aménagement de l'itinéraire d'accès au site du Regourdou.

Les travaux d'aménagement sur l'itinéraire retenu consisteront à élargir la voie à une largeur minimum de 5 mètres pour faciliter et sécuriser le croisement des véhicules et de rectifier les virages présentant des rayons trop faibles pour faire circuler des bus. Le réseau téléphonique sera également enfoui.

L'élargissement de la route nécessitera des acquisitions de terrains. Une partie des itinéraires étant en zones sensibles du point de vue de l'archéologie, un diagnostic archéologique de la zone de travaux sera réalisé.

Le montant des travaux est estimé à 470 000 € H.T.

La date prévisionnelle de début de la prestation est fixée au 6 septembre 2010.

**Les études d'avant projet devront être rendues obligatoirement pour le 15 octobre 2010.**

### **Article 2 : Contenu de la mission**

La mission de maîtrise d'œuvre comprend les éléments suivants définis par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- Etudes d'avant projet (AVP)
- Etude de projet (PRO)
- Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)
- Visa des documents de l'entrepreneur (VISA)
- Direction d'exécution des travaux (DET)
- Assistance aux opérations de réception (AOR)

### **Article 3 : Conditions de la consultation**

#### **3.1. Mode de la consultation**

La présente consultation est passée sous forme de marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du code des Marchés Publics.

Le choix des candidats retenus sera effectué sur l'examen des compétences, références et moyens.

La date prévue pour l'envoi aux candidats sélectionnés de l'invitation à présenter une offre : 18 août 2010

#### **3.2. Décomposition en tranches et en lots**

Il n'est pas prévu de découpage en plusieurs tranches ou lots.

#### **3.3. Maîtrise d'ouvrage**

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune de Montignac.

#### **3.4 Composition de l'équipe candidate**

Cette procédure est ouverte à des candidats se présentant à titre individuel ou sous la forme d'un groupement.

### **Article 4 : Présentation du dossier de candidature**

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous pli cacheté.

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française.

La transmission des candidatures par voie électronique n'est pas autorisée.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.

#### **4.1. Contenu de l'enveloppe :**

L'enveloppe contiendra obligatoirement :

- Une lettre de candidature et l'habilitation du mandataire par ses cotraitants, imprimés DC4
- La déclaration du candidat, imprimés DC5 complété précisément, ou les déclarations sur l'honneur mentionnées aux articles 44 du code des marchés publics ;
- Une attestation d'assurance « responsabilité civil professionnelle »
- Un dossier permettant d'apprécier les moyens, qualités et capacités des candidats présenté de la manière suivante :
  - Une déclaration indiquant les moyens humains et matériels du candidat
  - Une liste précisant les références détaillées du candidat (objet, lieu, état d'avancement ou date de livraison, maître d'ouvrage, montant des travaux) se rapprochant de l'objet de la présente consultation.
  - Une notice méthodologique exposant l'organisation et les moyens qui seront mis en œuvre dans le cadre de cette opération (fournir les C.V des membres de l'équipe)
  - Une lettre de motivation confirmant que la disponibilité de l'équipe permettra de rendre les études d'avant projet avant le 15 octobre 2010.

#### **4.2. Informations complémentaires**

En application de l'article 46 du code des marchés publics, le candidat susceptible de se voir attribuer le marché devra produire dans un délai de 8 jours à compter de la demande formulée par la personne responsable du marché les documents énumérés ci-dessous :

- Les pièces mentionnées à l'article R. 324-4 du code du travail ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales mentionnés à l'article 46 du code des marchés publics ou l'imprimé DC7 dûment complété.

### **Article 5 : Critère de sélection des candidatures**

Trois candidats seront sélectionnés en appréciant :

- **Les références et le degré d'expérience 60%**
- **Les moyens humains et matériels : 40 %**

Le pouvoir adjudicateur dressera la liste des candidats admis à déposer une offre au regard des critères de sélection des candidatures.

Les trois candidats ayant obtenu les meilleures notes recevront un exemplaire de l'étude de faisabilité sommaire du projet et toutes les pièces nécessaires à l'instruction de ce dossier.

### **Article 6 – Conditions d'envoi et de remise des candidatures**

Les offres seront transmises sous pli cacheté portant les mentions suivantes :

**Candidature pour :**  
« **Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'itinéraire d'accès au site du Regourdou** »  
« **NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis** »

Les candidatures devront être adressées par plis recommandés avec accusé de réception postal ou remises contre récépissé à l'adresse suivante :

**Mairie de Montignac**  
**Place Yvon Delbos**  
**BP 15**  
**24290 MONTIGNAC**

Elles doivent impérativement parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date ou l'heure limite fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

### **Article 7 – Renseignements complémentaires**

Tous renseignements complémentaires pourront être obtenus auprès du service marchés publics à la mairie de Montignac, place Yvon Delbos, 24290 Montignac, téléphone : 05.53.51.72.00.